

**DECISION TARIFAIRE N°25 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
L'ASSOCIATION CLAIRE JOIE - 970400248**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - I.M.P. Claire Joie - 970452058

Centre de Ressources - C.R.I.A REUNION MAYOTTE (EX CIERA) - 970406682

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - S.E.S.S.A.D. CLAIRE JOIE - 970405122

Le Directeur Général de l'ARS Océan Indien

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Directeur de la Délégation de l'Île de La Réunion en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 24/02/1978 autorisant la création de l'Institut médico-éducatif (IME) dénommé I.M.P. Claire Joie (970452058) sis 7, Rue des Albatros, 97434, La Saline les Bains et géré par l'Association Claire Joie (970400248) ;
- l'arrêté en date du 18/12/2006 autorisant la création du Centre de Ressources dénommé C.R.I.A REUNION MAYOTTE (EX CIERA) (970406682) sis 14, Ruelle Rivière, 97436, SAINT-LEU et géré par l'Association Claire Joie (970400248) ;
- l'arrêté en date du 19/10/1999 autorisant la création du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommé S.E.S.S.A.D. CLAIRE JOIE (970405122) sis 3, Rue des Dodos, 97434, SAINT-PAUL et géré par l'Association Claire Joie (970400248) ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l' Association Claire Joie (970400248) dont le siège est situé 7, Rue des Albatros, 97434, La Saline les Bains, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **7 915 342.15 €** et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 7 915 342.15 €

Centre de Ressources : 948 062.58 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
970406682	C.R.I.A REUNION MAYOTTE (EX CIERA)	948 062.58	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 2 555 581.06 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
970405122	S.E.S.S.A.D. CLAIRE JOIE	2 555 581.06	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 4 411 698.51 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
970452058	I.M.P. Claire Joie	4 411 698.51	0.00

ARTICLE 2 : La dotation globalisée commune est versée par **douzième** dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 659 611.85 € ;

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME	
Internat	
Semi-internat	202.00
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
Ctre. Ressources	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	123.30
Autres 2	

ARTICLE 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de La Réunion.

ARTICLE 6 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Océan Indien est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l' Association Claire Joie (970400248).

Fait à Saint-Denis, le 28 juin 2016

Par délégation, le directeur de la délégation de l'Île de la Réunion

Le Directeur de la Délégation
de l'Île de La Réunion

Bertrand PARENT